
FH MÉDIATION & ASSOCIÉS

Françoise Housty
Médiatrice associée
Présidente de la société

Marie-Laure VANLERBERGHE
Médiatrice associée

CONTRAT UTILISATION DU SITE minutemediation.fr

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

m.
dont le siège social est à,
immatriculée au RCS de
adresse mail de correspondance
Prise en la personne de son représentant légal en exercice représenté ce jour par

**Ci-après désignée « le mandant »,
D' une part,**

Et

La Société **FH MEDIATION & ASSOCIES SAS** au capital de 15 000 € inscrite au RCS de TOULOUSE sous le numéro 889 520 623, dont le siège social est à SAINT-JEAN (Haute-Garonne), 8, chemin de Belbèze, prise en la personne de son représentant légal Madame Françoise Housty, Présidente en exercice, email cminute@minutemediation.fr

**Ci-après désignée « le mandataire »,
D'autre part,**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1°/ FH MEDIATION & ASSOCIES, société mandataire, est propriétaire de la marque Minute ! Médiation et du site internet minutemediation.fr plateforme numérique dont l'objet et l'activité sont la résolution amiable des différends par la médiation, exclusivement pratiquée et réalisée par des médiateurs indépendants.

2°/ Le présent contrat de mandat est donné conformément à l'article 1984 du code civil.

8, chemin de Belbèze -31240- SAINT-JEAN
fh.mediation.associes@gmail.com
06 74 48 82 81
SAS au capital de 15 000 €
SIREN Toulouse 889 520 623
TVA intracommunautaire FR22889520623
IBAN FR76 1695 8000 0107 9527 4150 012



FH MÉDIATION & ASSOCIÉS

Françoise Housty
Médiatrice associée
Présidente de la société

Marie-Laure VANLERBERGHE
Médiatrice associée

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: ENGAGEMENT DU MANDANT

La société mandante a pour activité l'accompagnement de ses clients.

A cet effet, elle déclare être elle-même mandatée où avoir reçu tous pouvoirs de ses clients à l'effet de mettre en œuvre tous processus amiables de règlement des litiges et notamment le processus de Tentative de Médiation Préalable et le processus de médiation.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT CONTRAT D'UTILISATION DU SITE

En vertu du mandat qu'il détient de son client, le mandant donne mandat spécial à la société FH MEDIATION & ASSOCIES aux fins de réaliser sous sa marque minute ! médiation, au nom et pour le compte de ses clients-justiciables, une Tentative de Médiation Préalable telle que décrite ci-après à l'article 4.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU MANDAT SPECIAL

En sa qualité de « GRAND COMPTE » susceptible de donner à traiter au mandataire des volumes importants de dossiers, les modalités de mise en œuvre du mandat sont organisées comme suit :

- Le mandataire met à disposition du mandant un tableur dédié qui devra être scrupuleusement complété par le mandant pour être exploité efficacement.
- Ce tableur ne contient que les seuls éléments utiles et suffisants pour réaliser la prestation de Tentative de médiation préalable, excluant toutes données dites personnelles du client, inutiles à ce stade du dossier à la réalisation de la prestation.
- Il ne sera fait par le mandataire aucune modification d'aucune sorte des éléments figurants dans le tableur complété par le mandant, ni aucun retraitement de l'exposé des motifs (le Grand Compte est supposé posséder l'expertise métier suffisante pour le formuler correctement la motivation de son client dans le respect des règles de droit).
- Le mandataire ne saurait être tenu responsable, d'un élément erroné ou incomplet ou non sincère.
- Il revient au mandant, en amont de la transmission du tableur de s'assurer de la sincérité des informations transmises par son client.

FH MÉDIATION & ASSOCIÉS

Françoise Housty
Médiatrice associée
Présidente de la société

Marie-Laure VANLERBERGHE
Médiatrice associée

- Le Grand Compte est réputé donner mandat de réaliser la prestation au mandataire dès l'envoi du tableur via le site minutemediateur.fr.
- La réception du mandat se matérialise par un mail d'accusé de réception envoyé au mandant à chaque réception de tableur complété.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA TENTATIVE DE MEDIATION PREALABLE

Chaque lettre de tentative de médiation préalable est signée par un médiateur associé de FH MEDIATION & ASSOCIES.

La tentative de médiation consiste à inviter les parties en désaccord de tenter de régler leur différend au moyen du processus de médiation conformément aux dispositions des articles 1532 CPC à 1535 CPC.

La tentative de médiation consiste à envoyer à l'adversaire de votre client (demandeur), un courrier dit de tentative de médiation préalable l'invitant à régler le différend qui les oppose par la voie de la médiation. La tentative de médiation est une invitation à entrer en médiation.

Il est ici précisé qu'il doit être envoyé un courrier par personne impliquée. Par ex ; si la partie adverse est Monsieur et Madame, il devra être envoyé une lettre de TMPO à Monsieur et une lettre de TMPO à Madame.

Chacune des parties dispose d'un délai de vingt jours francs pour retourner sa réponse au médiateur.

Pour répondre, le destinataire de la tentative se connecte sur le site minutemediation.fr à l'aide d'un login et mot de passe uniques et personnels, mentionnés dans la lettre.

Au terme du délai de réponse imparti :

. Soit le destinataire de la tentative indique refuser d'entrer en médiation,

. Soit le destinataire de la tentative ne répond pas à l'invitation,

Dans ces cas, le minute ! médiation rédige une attestation restituant les diligences réalisées au titre de la Tentative de médiation préalable.

Copie de la lettre de tentative sera adressée avec l'attestation, par mail, au mandant de la présente convention, lequel pourra les présenter au juge compétent s'il entend saisir la justice.

. Soit le destinataire de la tentative accepte la tentative de médiation,

Dans ce cas, FH MEDIATION & ASSOCIES informe immédiatement le mandant afin de recueillir l'accord du demandeur à poursuivre dans la voie de la médiation.

La mission de minute!médiation sera terminée.

FH MÉDIATION & ASSOCIÉS

Françoise Housty
Médiatrice associée
Présidente de la société

Marie-Laure VANLERBERGHE
Médiatrice associée

ARTICLE 5 : LA PRESTATION DE MEDIATION PAR FH MEDIATION & ASSOCIES

Si le destinataire de l'invitation à entrer en médiation donne son accord pour tenter de régler le litige à l'amiable par la voie de la médiation, un médiateur de FH MEDIATION & ASSOCIES vérifiera préalablement au commencement de la médiation l'engagement volontaire et éclairé de chacune des parties concernées et recueillera leurs accords non équivoques à entrer en médiation.

Ensuite, le médiateur de FH MEDIATION & ASSOCIES leur proposera de matérialiser cet engagement en signant une convention d'entrée en médiation.

A la fin de la médiation, le médiateur informe le mandataire du résultat de la médiation.

Attention, seule la signature du contrat d'entrer en médiation suspend le délai de prescription. La lettre de fin de mission, fait reprendre le délai.

ARTICLE 6 : ACCES AU SITE

Dans le délai de 48 heures à compter de la réception du présent contrat signé des parties, FH MEDIATION & ASSOCIES délivrera un login et un premier mot de passe donnant accès au site internet.

Vous pouvez nous suggérer dès à présent votre login personnel pour ce site :

Il est conseillé au mandant de modifier ce premier mot de passe avant la première utilisation du site.

L'utilisation du login et le mot de passe et plus généralement l'utilisation de la plateforme par le mandant relève de sa seule responsabilité.

Le mandant s'engage à respecter les CGU-CGV du site minutemediation.fr.

ARTICLE 7 : TARIFS ET FACTURATION

Il faut distinguer le tarif et la facturation de la tentative de médiation de la tarification et de la facturation de la médiation.

1) Tarif et facturation de la tentative de médiation :

La prestation de tentative préalable est facturée 29 € HT.

La TVA applicable est celle au taux en vigueur au jour de la réalisation de la prestation.

FH MÉDIATION & ASSOCIÉS

Françoise Housty
Médiatrice associée
Présidente de la société

Marie-Laure VANLERBERGHE
Médiatrice associée

La prestation sera facturée au mandataire qui s'engage à régler la prestation réalisée pour le compte de son client.

Une facture est établie sur la base d'un tableau récapitulatif mensuel des prestations réalisées et sera envoyée par mail au mandataire.

La facture est payable à réception, par virement sur le compte bancaire de FH MEDIATION & ASSOCIES.

2) Tarif et facturation de la médiation :

La prestation de médiation est directement facturée aux parties conformément aux dispositions de la convention d'entrée en médiation qui aura été signée.

Le taux horaires spécifiquement facturé dans le cadre du présent contrat est de 150€/ht/l'heure pour les dossiers de médiation de recouvrement de créance.

Pour les autres médiations, ne concernant pas une médiation de recouvrement de créance, les honoraires applicables sont ceux fixés dans les CGU/CGV du site minutemediation.fr.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chaque partie a la faculté de résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le mandataire peut résilier la présente convention en cas de non-respect de l'une des conditions d'utilisation du site ou de non-paiement d'une facture, après mise en demeure de régulariser la situation.

La résiliation à l'initiative du mandant prend effet immédiat.

Le mandant devra s'acquitter les prestations réalisées, facturées ou restant à facturer.

FH MÉDIATION & ASSOCIÉS

Françoise Housty
Médiatrice associée
Présidente de la société

Marie-Laure VANLERBERGHE
Médiatrice associée

ARTICLE 10 : POUR TOUTES LES QUESTIONS NON EVOQUEES DANS LE PRESENT CONTRAT :

Les CGU/CGV qui s'appliquent à la présente convention et s'imposent aux parties.

Fait en deux exemplaires originaux
Le _____ A _____

Françoise HOUSTY
Présidente de FH MEDIATION & ASSOCIES
cminute@minutemediation.fr

Pour la Société
nom et prénom du représentant légal
cachet de l'entreprise